



Moins d'heures effectuées que prévues sur mon contrat

Par clement_dhz47

Bonsoir à tous,

Je préfère anticiper en me renseignant dorénavant et déjà.

Sur mon contrat de travail chez McDonald's, il est inscrit "date de début : 01/07/2024" et "heure : 14h" or on m'a fait commencer le 04/07 à 11:30.

De plus, il est stipulé que la durée contractuelle de travail effectif est fixée à 105h par mois.

Imaginons que je n'atteigne pas ces 105h à la fin du mois de Juillet (ayant commencé 4j après la date inscrite sur le contrat), vais-je être payé pour 105h ou pour le nombre d'heures que j'aurais faites ?

Merci d'avance pour vos réponses.

PS : je ne trouve pas l'article de loi qui traite cela, l'avez-vous ?

Par ameliepoulain

bonjour,

C'est 105h par mois, donc si vous commencez en cours de mois, votre temps de travail sera recalculé prorata temporis et vous serez payé pour les heures réellement effectuées.

Cordialement,
Amelie